

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 13.049

CONVENTION DE PARTENARIAT  
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN  
ET LE LYCEE DE L'ATLANTIQUE DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ,  
ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

Le LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ATLANTIQUE, 2 rue de Montréal, 17200 ROYAN, représenté par son Proviseur, en exercice, Madame Isabelle CHARBONNIER, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de ROYAN est propriétaire d'un ensemble de terrains dénommé « LE VALLON DE RATION ». Ce terrain accueille une maison délabrée. *La Ville* a proposé au Lycée de l'Atlantique d'établir un projet pédagogique, consistant à une réhabilitation de ce bâtiment par les élèves du lycée. En effet, le Lycée de l'Atlantique dispense les formations suivantes :

- BAC Professionnel Intervention sur le Patrimoine Bâti,
- CAP Tailleur de Pierre,
- BAC PRO Organisation et Réalisation de gros œuvre,
- BAC PRO Technicien Géomètre Topographe,
- BAC PRO Technicien d'Etudes du Bâtiment option « Assistant d'Architecte ».

L'ensemble de ces formations pourrait bénéficier d'une expérience pratique consistant en la rénovation et l'aménagement de l'immeuble propriété de *la Ville*.

Compte tenu de l'accord des parties, la présente convention vient acter les termes de ce partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la Ville de ROYAN, propriétaire de l'immeuble et du terrain, et le Lycée de l'Atlantique a pour objet :

- la rénovation d'un bâtiment existant sur le site du « Vallon de Ration », sur la base de propositions d'aménagement formulées par le Lycée de l'Atlantique,
- les propositions et réalisations d'aménagements extérieurs,
- la réalisation de levée topographique du site et d'une maquette à l'échelle,
- la réalisation de propositions pour :
  - l'aménagement du site avec une ouverture et une visibilité sur les quartiers de proximité,
  - favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite,
  - la réalisation de passerelle en béton, pierre ou bois pour la circulation sur le site,
  - la réalisation d'écluses pour la gestion de l'écoulement des eaux pluviales,
  - la construction de chalets en bois.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### Article 2.1 - Obligations Réciproques

Les parties s'engagent à :

- participer à l'ensemble des réunions de préparation, organisation et autres participants au présent projet,
- mettre leurs compétences en commun,
- convenir de rendez-vous réguliers pour le suivi du projet,
- s'informer mutuellement sur toutes informations concernant le projet,
- participer à l'ensemble des réunions publiques qui pourraient découler du projet.

### Article 2.2 - Obligations de la Ville de ROYAN

La Ville s'engage à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet (démarches d'urbanisme entre autres),
- organiser l'accueil des professeurs et des élèves sur le lieu de réalisation du projet et équiper le site en conséquence (installation de toilettes sur le chantier, accès aux fluides, etc.),
- le site sera sécurisé et débarrassé de tous objets ou installations dangereuses ou susceptibles de l'être,
- *la Ville* procédera à l'achat de l'ensemble des fournitures nécessaires à la réalisation du projet sur la base des quantitatifs proposés par le Lycée de l'Atlantique,
- mettre à disposition le matériel adéquat sur demande du Lycée de l'Atlantique,
- disposer d'un animateur sur site lors des jours d'intervention du Lycée de l'Atlantique (le planning devra être établi entre l'animateur et le Lycée de l'Atlantique),
- organiser des entretiens réguliers avec le Lycée de l'Atlantique, afin de placer la concertation au cœur du projet,
- réaliser l'ensemble des contrôles de chantier : branchements électriques par exemple et s'assurer du concours des professionnels compétents,
- enfin, *la Ville*, sous réserve de l'obtention de budget complémentaire alloué par des partenaires, pourra participer à la réalisation d'objets éditoriaux qui viendront témoigner de la réalisation du projet (évolution du site, travaux réalisés, etc.).

### Article 2.3 - Obligations du Lycée de l'Atlantique :

Le Lycée de l'Atlantique s'oblige à :

- chiffrer l'ensemble des propositions formulées : des devis seront établis en faisant clairement apparaître les coûts liés à la main d'œuvre, à l'achat de matériel et aux déplacements. Ce devis fera l'objet d'une discussion entre la Ville de ROYAN et le Lycée de l'Atlantique. La Ville de ROYAN prendra en charge les acomptes nécessaires à la commande et procédera au règlement définitif en application des règles de la compatibilité publique,
- assurer la présence d'un professeur sur le lieu de réalisation lors de la venue des élèves,
- établir, faire valider et présenter le projet pédagogique attaché à ce projet.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA REALISATION

Calendrier : l'établissement fournira un planning prévisionnel des interventions, par année scolaire, pendant l'ensemble du projet.

Communication : chaque partie pourra communiquer autour de ce sujet comme elle l'entendra, en tenant informé le partenaire.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La Ville de ROYAN s'engage à ne procéder à aucun recours contre le Lycée de l'Atlantique pour la réalisation des travaux de toute nature.

### ARTICLE 5 : DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la signature des présentes. Il pourra être reconduit de manière expresse pour des durées identiques après entretien entre les parties sur les conditions de son exécution.

### ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de difficultés, les parties s'engagent à se signaler toutes difficultés pouvant naitre de l'application du présent partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS. (15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, 05.49.60.79.19 - [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 17 mai 2013  
*en trois exemplaires*

Pour le Lycée de l'Atlantique,  
Le proviseur,  
Isabelle CHARBONNIER

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mai 2013